**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 14 de l’ordre du jour provisoire :**

**Établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2019**

|  |
| --- |
| **Résumé**Conformément au paragraphe 27 des Directives opérationnelles, l’évaluation des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis est effectuée par un organe d’évaluation. Le présent document propose l’établissement de cet organe d’évaluation pour le cycle 2019.**Décision requise :** paragraphe 9 |

1. Aux termes de l’article 8.3 de la Convention, « [l]e Comité peut créer temporairement les organes consultatifs *ad hoc* qu’il estime nécessaires à l’exécution de sa tâche ». Le paragraphe 27 des Directives opérationnelles stipule en outre que « [s]ur une base expérimentale, l’évaluation des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis est effectuée par un organe consultatif du Comité établi conformément à l’article 8.3 de la Convention, dénommé l’“Organe d’évaluation” ».
2. En vertu de l’article 20.2 de son Règlement intérieur, le Comité définit la composition et les termes de référence (notamment le mandat et la durée des fonctions) de chaque organe consultatif *ad hoc* au moment où celui-ci est constitué. L’annexe 1 au présent document propose en conséquence, pour décision du Comité, un ensemble de termes de référence pour l’Organe d’évaluation, notamment son mandat et sa durée.
3. Conformément au paragraphe 27 des Directives opérationnelles, « [l]’Organe d’évaluation est composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentants d’États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d’une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel ». Le paragraphe 28 des Directives opérationnelles stipule par ailleurs qu’« [u]ne fois nommés par le Comité, les membres de l’Organe d’évaluation doivent agir de manière impartiale dans l’intérêt de tous les États parties et de la Convention ».
4. Le paragraphe 28 des Directives opérationnelles prévoit aussi que « [l]a durée des fonctions d’un membre de l’Organe d’évaluation ne doit pas dépasser quatre ans » et que « [c]haque année, le Comité procède au renouvellement d’un quart des membres de l’Organe d’évaluation ». Ce système a pour objet d’établir un juste équilibre entre, d’une part, le besoin de continuité et de mémoire institutionnelle et, d’autre part, le besoin de redynamisation et d’idées nouvelles ; le principe de représentation géographique équitable doit aussi être strictement respecté.
5. Le Comité a créé le premier Organe d’évaluation lors de sa neuvième session par la [décision 9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11) et opté pour un système de rotation concernant la nomination des nouveaux membres de l’Organe. Ce système détermine les trois sièges à pourvoir chaque année. Conformément à cette décision, les trois sièges suivants devraient être élus par la présente session du Comité afin de pouvoir exercer leurs fonctions à partir du cycle 2019 :
* Groupe électoral I – expert
* Groupe électoral II – expert
* Groupe électoral V(a) – organisation non gouvernementale
1. Conformément au paragraphe 28 des Directives opérationnelles, en août 2018 le Secrétariat a informé les États parties des sièges vacants à pourvoir pour chaque groupe électoral. Le Président de chaque groupe électoral concerné a ensuite envoyé au Secrétariat jusqu’à trois candidatures. L’annexe 2 au présent document contient le nom de deux candidats experts du Groupe électoral I, trois candidats experts du Groupe électoral II et trois organisations non gouvernementales candidates du Groupe électoral V(a), ainsi qu’un lien vers un site Internet et la demande d’accréditation dans le cas des organisations non gouvernementales, et un lien vers le curriculum vitae dans le cas des experts.
2. Il est par conséquent demandé au Comité de nommer trois nouveaux membres, ainsi que le veut le système de rotation qu’il a adopté et conformément à l’article 39.B (articles 39.7 – 39.16), et de renouveler dans leurs fonctions les neuf membres restants en exercice.
3. Il convient de noter que, pour les cycles suivants, l’Organe d’évaluation continuera d’être renouvelé conformément au paragraphe 28 des Directives opérationnelles, en vertu desquelles trois sièges seront à pourvoir chaque année. Conformément à ce système, douze nouveaux membres seront élus au cours des quatre prochaines années.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/14,
2. Rappelant l’article 8.3 de la Convention, les paragraphes 27 et 28 des Directives opérationnelles et les articles 20 et 39 de son Règlement intérieur,
3. Rappelant également sa [décision 9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11),
4. Établit un organe consultatif appelé « Organe d’évaluation » chargé d’évaluer en 2019 des candidatures à l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis, et adopte ses termes de référence, tels que présentés en annexe de la présente décision ;
5. Note que, dans le cadre de l’élection, lors des sessions futures, les douze sièges de l’Organe d’évaluation seront pourvus comme suit :

Les sièges à renouveler pour les cycles 2020 – 2023 :

GE I ONG

GE II ONG

GE V(a) Expert

Les sièges à renouveler pour les cycles 2021 – 2024 :

GE III ONG Expert

GE IV ONG Expert

GE V(b) ONG

Les sièges à renouveler pour les cycles 2022 – 2025 :

GE III ONG

GE IV ONG

GE V(b) Expert

Les sièges à renouveler pour les cycles 2023 – 2026 :

GE I Expert

GE II Expert

GE V(a) ONG

1. Nomme membres de l’Organe d’évaluation pour 2019 les experts et organisations non gouvernementales accréditées suivants :

**Experts représentants d’États parties non membres du Comité**

1. GE I : XXX
2. GE II : XXX
3. GE III : Mme Sonia Montecino Aguirre (Chili)
4. GE IV : Mme Hien Thi Nguyen (Viet Nam)
5. GE V(a) : M. John Moogi Omare (Kenya)
6. GE V(b) : M. Saeed Al Busaidi (Oman)

**Organisations non gouvernementales accréditées**

1. GE I : Norsk Håndverksinstitutt / Norwegian Crafts Institute
2. GE II : Czech Ethnographical Society
3. GE III : Erigaie Foundation
4. GE IV : Korea Cultural Heritage Foundation (CHF)
5. GE V(a) : XXX
6. GE V(b) : Egyptian Society for Folk Tradition

**Annexe 1 : Termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2019**

|  |
| --- |
| L’Organe d’évaluation |
| 1. | est composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentants d’États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d’une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel ; |
| 2. | élit son président, son vice-président et son rapporteur ; |
| 3. | se réunit en séances privées conformément à l’article 19 du Règlement intérieur du Comité ; |
| 4. | est responsable de l’évaluation des candidatures à l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention et des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis, conformément aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Il doit notamment inclure dans son évaluation : |
|  | a. | une analyse de la conformité des candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente avec les critères d’inscription énoncés au chapitre I.1 des Directives opérationnelles, y compris une analyse de la viabilité de l’élément ainsi que celle de la faisabilité et de l’adéquation du plan de sauvegarde, et une analyse du risque de disparition, comme indiqué au paragraphe 29 des Directives opérationnelles ; |
|  | b. | une analyse de la conformité des candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité avec les critères d’inscription énoncés au chapitre I.2 des Directives opérationnelles ; |
|  | c. | une analyse de la conformité des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.3 des Directives opérationnelles ; |
|  | d. | une analyse de la conformité des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.4 des Directives opérationnelles ; |
|  | e. | des recommandations faites au Comité concernant :- l’inscription ou la non-inscription des éléments proposés sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, ou le renvoi des candidatures à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ;- la sélection ou la non-sélection des propositions de programmes, projets ou activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ou le renvoi des propositions à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ;- l’approbation ou la non-approbation des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis ou le renvoi des demandes à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ; |
| 5. | fournit au Comité un aperçu général de tous les dossiers et un rapport sur l’évaluation qu’il a effectuée ; |
| 6. | cesse d’exister après soumission au Comité à sa quatorzième session du rapport sur son évaluation des dossiers à examiner par le Comité en 2019. |
| Une fois nommés par le Comité, les membres de l’Organe d’évaluation doivent agir de manière impartiale dans l’intérêt de tous les États parties et de la Convention. |

**Annexe 2 : Liste des candidats**

|  |
| --- |
| **Groupe électoral I** |
| **Experts** |
| Stavroula FOTOPOULOU | Grèce | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/13COM-EB-CV-FOTOPOULOU-Greece.docx) |
| Pier Luigi PETRILLO | Italie | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/13COM-EB-CV-PETRILLO-Italy.docx) |
| **Groupe électoral II** |
| **Experts** |
| Donatas BRANDIŠAUSKAS | Lituanie | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/13COM-EB-CV-BRANDI%C5%A0AUSKAS-Lithuania.docx) |
| Milica NIKOLIĆ | Monténégro | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/13COM-EB-CV-NIKOLI%C4%86-Montenegro.docx) |
| Ľubica VOĽANSKÁ | Slovaquie | [CV](https://ich.unesco.org/doc/src/13COM-EB-CV-VO%C4%BDANSK%C3%81-Slovakia.docx) |
| **Groupe électoral V(a)** |
| **Organisations non gouvernementales accréditées** |
| Amis du Patrimoine de Madagascar (APM) - APM | Accréditée en 2012 ([Formulaire d’accréditation](https://ich.unesco.org/doc/src/NGO-90195-ICH-09.pdf))Accréditation renouvelée en 2017 ([rapport d’activité](https://ich.unesco.org/doc/src/36086-FR.doc)) |
| Association pour la sauvegarde des masques (ASAMA) - ASAMA | Accréditée en 2012 ([Formulaire d’accréditation](https://ich.unesco.org/doc/src/NGO-90209-ICH-09.pdf))Accréditation renouvelée en 2017 ([rapport d’activité](https://ich.unesco.org/doc/src/36011-FR.docx))[Site internet](http://www.festima.org/) |
| Mali Cultural Heritage Agency | Accréditée en 2018 ([Formulaire d’accréditation](https://ich.unesco.org/doc/src/37596.pdf)) |